

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — MENSUEL.

Rédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

LA Commission Administrative de la C.G.T. déclarait le 10 juillet :
 « La Commission Administrative appelle les organisations confédérées à développer partout l'union et l'action de tous les travailleurs pour l'augmentation des salaires et toutes les autres revendications économiques et sociales, ainsi que pour la défense des libertés et pour le rétablissement de la paix en Algérie. » ...

Actuellement, et plus que jamais, la tâche centrale qui doit inspirer les actes de chacun est la réalisation de l'union pour l'action. L'union est le moyen décisif pour barrer la route à la régression sociale, à la guerre, pour battre la dictature et mettre en échec le fascisme. Aucune force n'y pourra résister.

Aussi, il importe d'y travailler avec hardiesse, avec courage et persévérance.

Ce bulletin ayant en vue la réalisation de cette union pour l'action, s'efforce de favoriser, dans la mesure du possible, le développement du travail de propagande des délégués, et c'est pourquoi s'y retrouvent un certain nombre d'éléments, de documents, de remarques et de conseils.

Utilisé pour l'élaboration des tracts, des interventions des militants, en les actualisant, en les adaptant au maximum, ce document doit aider au développement de la grande campagne d'éclaircissement qui doit se poursuivre et s'intensifier largement.

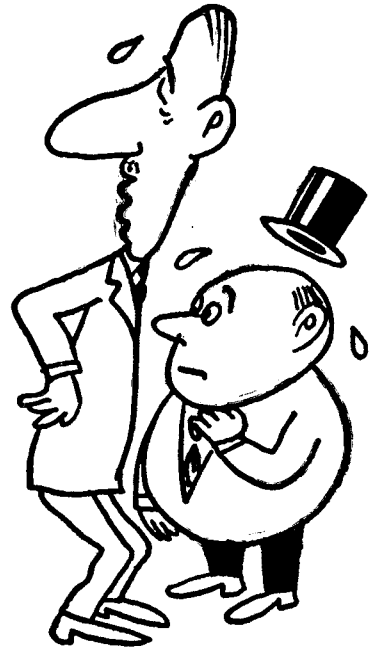


KAMB

Le général met au point sa politique sociale...

Ainsi, en portant dans les masses, les explications, en les multipliant, l'union pourra mieux se sceller, et se créeront des conditions favorables à l'obtention de succès et de victoires.

M. CAILLE,
 secrétaire de la C.G.T.



C'est de l'action unie des travailleurs que dépend l'amélioration de leur sort

De Gaulle prétend changer le « système », mais il poursuit, en l'aggravant, la politique de guerre et de misère menée depuis plus de dix ans par les gouvernements qui l'ont précédé.

Il met le Parlement en congé, mais il pratique la politique des capitalistes, colonialistes, des généraux et des colonels, plus catastrophique encore pour le peuple.

Dans son allocution du 27 juin dernier, il reprend les mêmes slogans que ses prédécesseurs avec l'intention d'aller plus loin encore dans la même voie. Mais comme les autres, il entend faire payer cette politique réactionnaire de guerre et d'aventure aux travailleurs desquels il exige de nouveaux sacrifices en déclarant :

« Or, tout peut être encore sauvé si en cette année 1958 l'ensemble des dépenses publiques, des prix et des rémunérations, des profits, ne dépasse pas le niveau où il est, si les possédants subissent quelques nouveaux sacrifices, si les producteurs, les fonctionnaires, les salariés concourent tous au sauvetage au détriment des augmentations qu'ils pouvaient escompter ». (Souligné par nous.)

QUELLE EST LA VERITE SUR LES SACRIFICES EGAUX POUR TOUS ?

En fait de sacrifices, par une politique féroce avec la complicité des gouvernants et des diviseurs de la classe ouvrière, le grand patronat a réussi à réduire encore le pouvoir d'achat des travailleurs de plus de 10 % par rapport à l'année dernière, réalisant ainsi des bénéfices scandaleux comme le démontre l'examen des bilans de l'année 1957.

Exemples :

	1957	1956
Banque de l'Indochine	744.808.966 fr.	519.781.224 fr.
Poliet et Chausson	472.900.000 fr.	362.000.000 fr.
Thomson - Houston	459.855.000 fr.	111.614.483 fr.
Bazar de l'Hôtel de Ville	236.089.761 fr.	155.832.828 fr.
Galeries Lafayette	211.200.000 fr.	150.800.000 fr.
Sidélor	842.105.263 fr.	437.116.259 fr.
Gillet Thaon	177.281.054 fr.	108.860.099 fr.

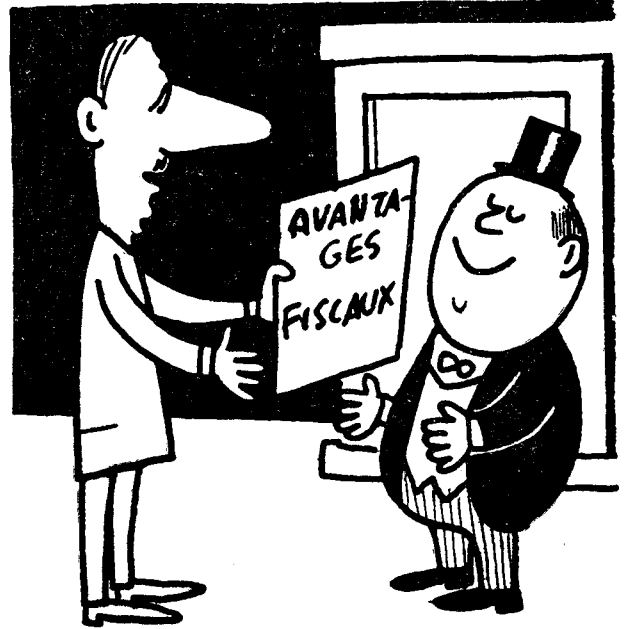
— Pendant que la productivité n'a cessé d'augmenter et que la production industrielle a plus que doublé par rapport à 1938, le pouvoir d'achat des travailleurs, lui, n'a cessé de baisser.

— Les prix continuent leur ascension : après une nouvelle augmentation du prix du vin, voici, à nouveau, celle des loyers et du bifteack.

Or, les trusts et sociétés capitalistes continuent à bénéficier de centaines de milliards de cadeaux de la part du gouverne-

ment, sous forme de dégrèvements fiscaux et subventions auxquels il faut ajouter les réductions de tarifs sur les chemins de fer et la fourniture de courant. C'est là un scandale, mais ce n'était pas suffisant encore. L'emprunt lancé, il y a quelques semaines, leur accorde des avantages encore jamais atteints :

- intérêt de 3,5 % exonéré d'impôts sur les revenus mobiliers et de surtaxe progressive.
- le capital souscrit est indexé sur le Napoléon-or, fixé à 3.600 francs. De cette façon, il bénéficie de l'échelle mobile et est garanti contre toute dépréciation.
- exonération de la pénalité (impôt de 25 %) prévue pour le retour des capitaux à l'étranger.
- exonération des droits sur les successions et donations (impôt de 35 %) en cas de décès du souscripteur.



Si un tel emprunt avait été lancé en 1952, avec l'évolution du Napoléon, un million souscrit aurait rapporté 1.210.000 fr. d'intérêt, soit une moyenne annuelle de 24 %.

Or, les intérêts et charges que cet emprunt va faire peser sur le budget du gouvernement ne peuvent manquer d'entraîner de nouveaux impôts dont les travailleurs risquent de supporter la plus grande part.

Le bruit avait couru — répandu on se doute par qui et à l'usage de qui — qu'un impôt sur le capital pourrait être établi. Mais la haute banque veillait et ne pouvant tolérer, même pour tromper le peuple, qu'on soulève l'idée d'un impôt sur le capital, a exigé un démenti. Ce qu'a fait Pinay avec une extrême célérité.

Tels sont les « sacrifices » que sont prêts à « consentir » les milieux de la finance et de la grande industrie et les cadeaux que le gouvernement leur offre royalement.

Pendant ce temps, en fait de sacrifices égaux pour tous, c'est le blocage des salaires, la spoliation des travailleurs, et leurs avantages acquis menacés.



La volonté de de Gaulle de bloquer les salaires est maintenant démontrée.

Les ministres pressentis par les commissions parlementaires pour leur exposer et défendre les revendications des cheminots, mineurs, gaziers et électriciens, employés de banque n'ont pas donné jusqu'ici de réponse.

— Le directeur de l'E.D.F., GASPARD, le directeur du Gaz de France ont indiqué aux organisations syndicales qu'ils étaient dessaisis de la question des salaires. C'est le général qui décide. Voilà comment de Gaulle s'arroge tous les pouvoirs et ce qu'il en fait.

— Si l'on ajoute à cela que le gouvernement se préoccupe actuellement de supprimer en fait le droit de grève à une série de personnels du secteur public et nationalisé (fonctionnaires, cheminots, gaziers, électriciens) et fait préparer un rapport par le Ministre du Travail, sur les projets d'association « capital-travail », le mobile est clair : tenter d'empêcher les luttes ouvrières pour la défense des salaires et des droits acquis, dont la Sécurité Sociale qui est sérieusement menacée.

— Le patronat du secteur privé n'est d'ailleurs pas en reste, il émet certaines prétentions :

- licenciement d'ouvriers et de militants syndicaux dans certaines entreprises,
- refus de discuter des salaires comme chez Carrel et Fouché à Aubevoye (Eure),
- réduction des avantages acquis à la SICA d'Alizay (Eure).

Tous ces faits démontrent le danger que représente le référendum-plébiscite de de Gaulle qui donnerait à ce dernier tous les pouvoirs pour aller plus loin dans la voie de la misère, et la nécessité de poursuivre l'action pour les revendications en même temps que la campagne pour le non au référendum.

DEVELOPPER L'ACTION ET L'UNION DES TRAVAILLEURS

Il importe que l'union des travailleurs se développe plus que jamais, car c'est là que réside la force nécessaire pour faire barrage aux menaces qui pèsent sur les conquêtes et avantages acquis des travailleurs comme pour faire triompher leurs légitimes revendications.

Déjà, dans un certain nombre d'entreprises, des actions se déroulent, délégations, pétitions, arrêts de travail, grèves de 24 heures, démontrant la volonté des travailleurs de mettre en échec les prétentions patronales et gouvernementales.

Dans plusieurs entreprises, des résultats ont été obtenus :

- Augmentation horaire de 10 francs à l'entreprise Boscq à Hazebrouck après 2 heures de grève,
- Une convention collective signée pour les fruits et primeurs de Lyon comporte, entre autres, l'augmentation de 10 % des salaires,
- Augmentation d'au moins 4 % des salaires effectifs à partir du 1^{er} mai pour les entreprises de sacs de la région normande.
- Prime de vacances de 11.000 à 19.000 francs aux papeteries du Rhône à Arles.

Dans le secteur public également, la lutte se développe, à l'E.D.F., dans les services publics, chez les fonctionnaires, les cheminots. A Mâcon, trois grandes journées revendicatives sont organisées les 15-16 et 17 juillet.

Malgré la période de vacances, l'action pour les salaires peut et doit se poursuivre et se développer parallèlement à la lutte pour la défense de la République et des libertés et pour la paix en Algérie. D'autant plus que les difficultés grandissantes dans les foyers ouvriers font poser avec plus de force la revendication ou l'augmentation de primes de départ ou de retour de vacances pour que les travailleurs puissent effectivement bénéficier de leurs vacances.

Déjà, les années passées, nous avons connu de puissantes luttes pendant cette période, aussi convient-il que toutes les organisations, tous les militants, et notamment les délégués du personnel, se tiennent résolument à la tête des travailleurs pour organiser leur action.

Toutes initiatives doivent être prises, là où ce n'est pas encore fait, pour l'élaboration, avec les travailleurs, des cahiers de revendications, en même temps que seront examinées, avec les travailleurs, et là où ils seront déterminés à le faire, avec les autres syndicats, les mesures nécessaires pour faire triompher ces revendications.

Ainsi, nous mettrons en échec le patronat, sa politique de guerre et de régression sociale et le pouvoir personnel et le fascisme.

Certains camarades délégués nous ont écrit pour nous poser des questions en nous priant de leur répondre dans le bulletin. Nous n'avons pu le faire en raison des événements et nous nous en excusons. Il leur sera répondu, dans la mesure du possible, directement.

LISEZ « LE PEUPLE »... qui fait le bilan de la lutte menée et trace les perspectives.

LISEZ ET FAITES LIRE « LA VIE OUVRIERE » qui mène un combat ardent pour la défense de la République, des libertés, de la Paix et des revendications.

Paris, 2 et 3 août prochains : CONFÉRENCE

Pour la défense de la Sécurité Sociale, des régimes particuliers des soins médicaux, l'augmentation des prestations faites

La situation de la Sécurité Sociale mise en place en 1946 n'a cessé, depuis 1948, de se dégrader. Les causes de cette situation sont multiples, les principales sont : l'insuffisance des ressources affectées à son développement, la hausse croissante de ses dépenses dues, en particulier, à la hausse constante des produits pharmaceutiques et fournitures de toute nature, ainsi qu'aux prix exorbitants des journées d'hospitalisation.

En fait, la Sécurité Sociale est victime tout à la fois du déséquilibre salaires-prix, et de la politique que, depuis 1947, les gouvernants ont pratiqué à l'encontre des conquêtes sociales de la classe ouvrière, politique qui s'est trouvée accentuée par les dépenses résultant de la guerre du Viet-Nam jusqu'en 1954 et de la guerre en Algérie, qui se poursuit jusqu'à présent.

La preuve du décalage salaires-prix est apportée par les statistiques officielles (INSEE) : c'est ainsi que les prix ont augmenté de 32 % depuis 1956, alors que, dans le même temps, la masse des salaires n'a été majorée que de 20 % en moyenne.

Or, ainsi qu'on le sait, les ressources de la Sécurité Sociale étant assises sur les salaires et ses dépenses sur les prix, le décalage constaté apporte une moindre rentrée des cotisations à laquelle il faut ajouter la fraude patronale et l'incidence du plafond de cotisations trop bas qui, lui aussi, limite les ressources.

#

« ENFANTS, HOPITAUX, MAISONS OU CANONS ? »

Sous ce titre, un journaliste du « Monde » écrivait le 29 octobre 1950 :

« En somme, ici comme ailleurs, les possibilités de recettes sont assez limitées. S'il y a un ratelier vide aujourd'hui, c'est celui de la Sécurité Sociale. En révisant les dépenses de gestion, en pourchassant mieux les fraudeurs et les employeurs qui « oublient » de verser leurs cotisations (sic), il est certain qu'on pourrait récupérer quelques milliards. Mais ces efforts indispensables bien sûr ne sont plus à l'échelle des besoins qui, au reste, augmentent tous les ans pour les trois risques principaux (vieillesse, maladie, prestations familiales), sous la double influence du vieillissement et de la reprise de la natalité.

« La Sécurité Sociale est un bienfait qui ne tombe pas gratuitement du ciel. Le vrai problème est une fois de plus un problème de choix, c'est-à-dire de politique. De la diversité des besoins, il faut avoir le courage de dresser une hiérarchie, savoir ce que l'on met en tête de la liste : les enfants, les hôpitaux, les maisons ou les canons ? »

Rappeler cet écrit n'est pas pour démontrer que ce journaliste a fait œuvre de prophète en 1950, mais seulement pour situer le vrai problème, celui de la Sécurité Sociale victime de la politique qui a consisté à sacrifier les enfants, les malades et les vieillards à une hiérarchie des besoins en faisant stagner le progrès social au profit de besoins contraires aux intérêts vitaux de la Nation.

#

La Sécurité Sociale est une conquête sociale de la classe ouvrière à la Libération, ses prémisses étaient incluses dans le programme du Conseil National de la Résistance élaboré en mars 1944, en pleine lutte du peuple de France contre l'occupant nazi.

En confiant la gestion des caisses à des conseils d'administration élus, résultat de l'application du programme du C.N.R., conseils composés en majorité par les représentants des

travailleurs, la Sécurité Sociale est aussi une conquête démocratique.

Les travailleurs ont fait, dans la Sécurité Sociale, la preuve de leur maturité politique, de leur capacité de gestion, en gérant pour partie un budget social qui, en 1957, a atteint plus de 1.300 milliards de francs.

Les attaques et manœuvres contre l'Institution sociale visent les prestations qu'elle sert en les maintenant au niveau le plus bas et son caractère démocratique, et ce au moment où



justement les institutions démocratiques du pays sont mises en cause avec l'instauration du pouvoir personnel du général-président.

#

Pour en finir avec la dégradation constante de la Sécurité Sociale, pour lui faire jouer le rôle qui lui a été dévolu par les Constituants de 1945, celui :

« De garantir en toutes circonstances à tous ceux qui vivent de leurs travail des moyens normaux d'existence »,

la Commission administrative de la C.G.T. a décidé, lors de sa session du 10 juillet, d'organiser une conférence nationale de Défense de la Sécurité Sociale, les 2 et 3 août 1958.

A cette conférence seront appelés à participer les administrateurs des Caisses du Régime général avec ceux des régimes spéciaux et du régime agricole, les dirigeants des fédérations nationales et ceux des Unions départementales.

La Conférence aura pour but, en même temps que de manifester les revendications les plus essentielles de la classe ouvrière en matière sociale, d'appeler l'ensemble des travailleurs à prendre résolument en mains la défense et l'amélioration de la Sécurité Sociale.

Les organisations confédérées seront, elles aussi, appelées à développer à cet effet, dans la plus grande unité, leurs actions de masse, permettant ainsi de faire avancer encore plus les revendications des travailleurs.

Dans l'action de masse qui va s'engager, les délégués du personnel ont un grand rôle à jouer, ils seront l'élément de liaison indispensable à la réussite de cette action, de même qu'ils pourront le mieux traduire les revendications les plus minimes des travailleurs par la connaissance qu'ils ont des situations parfois douloureuses de leurs camarades de travail, suite aux insuffisances de la Sécurité Sociale.

CONFÉRENCE NATIONALE de la C.G.T.

Milliers, l'aboutissement du projet de remboursement à 80 % familiales et allocations et pensions aux vieux travailleurs

La tentative d'instauration du pouvoir personnel du général-président ouvre des perspectives aux fossoyeurs de la Sécurité Sociale, en tout premier lieu au patronat qui n'a jamais accepté en 1946 l'application du plan de Sécurité Sociale, dont la mise en place revient à notre regretté camarade A. Croizat, Secrétaire de la Fédération des Métaux, Ministre du Travail de l'époque.

Les perspectives d'attaques contre la Sécurité Sociale sont grandes avec le Parlement en vacances et les pleins pouvoirs que De Gaulle s'est fait octroyer.

Déjà, en dehors de la crise financière grave que traverse la Sécurité Sociale, des restrictions à des positions prises par le Parlement ou ses commissions spécialisées se manifestent, c'est ainsi qu'il était demandé :

— Un minimum de 20 % de majoration en matière de vieillesse ; il sera peut-être accordé 5 % de majoration du Fonds National de Solidarité, soit 4 fr. 20 par jour.

— 20 % de majoration des prestations familiales étaient aussi demandés, en attendant le retour à l'esprit de la loi Croizat de 1946 ; là aussi, il sera accordé 5 % de majoration, soit à peine une sucette par enfant.

— Le remboursement des honoraires médicaux à au moins 80 % est renvoyé aux calendes, M. Bacon faisant connaître à une délégation des représentants des Caisses le 4 juillet :

« Le gouvernement a trois objectifs : l'Algérie, la situation économique et financière et la réforme de la Constitution. »

« Après le 4 Septembre, le gouvernement ne s'occupera plus que du référendum. »

La déclaration de Bacon est précise, concernant les revendications sociales, le gouvernement n'a pas le temps de s'en occuper.

C'est donc à nous d'obliger ce gouvernement à se saisir des revendications de la classe ouvrière, dans lesquelles, au même titre que les salaires, la Sécurité Sociale représente un élément vital.

La Conférence Nationale de la C.G.T. vient donc à point nommé pour exprimer la volonté des travailleurs de voir améliorer la Sécurité Sociale, en particulier par une augmentation substantielle des prestations qu'elle sert et par un assouplissement indispensable de son fonctionnement.

#

Les recettes de la Sécurité Sociale, malgré leur insuffisance à couvrir les dépenses les plus primordiales, servent à la trésorerie de l'Etat.

Ceci permet de comprendre pourquoi, malgré qu'il y ait un excédent important — plus de 100 milliards par an — dans les Caisses d'allocations familiales, cet excédent est utilisé à combler le déficit de l'assurance maladie, seule branche de la Sécurité Sociale qui soit déficitaire.

Un exemple démontre l'utilisation des fonds de la Sécurité Sociale par la trésorerie de l'Etat, le 30 juillet 1949, le Conseil de la République discutait de la revalorisation (déjà) des prestations familiales. Voici la déclaration qu'au nom du gouvernement, M. Petsche, ministre des Finances, a faite :

« Je voudrais simplement, pour votre information, vous préciser ce qu'est le Trésor. Le Trésor n'est pas composé seulement des sommes appartenant à l'Etat, il est aussi augmenté par les sommes qui sont en dépôt. Or, les fonds de la Sécurité Sociale

sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, et comme les fonds libres de cette caisse entrent dans le trésor public, ils constituent une partie du fonds de roulement de l'Etat. Par conséquent, si vous voulez retirer trop du fonds de la Caisse des dépôts, le fonds de roulement de l'Etat risque d'être en danger. Voilà simplement ce que j'ai voulu dire. Je l'ai fait pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le grave inconvénient qui résulte des générosités successives accomplies depuis le 30 juin au détriment du Trésor. »

Lorsque nos camarades sauront que le régime français de Sécurité Sociale est le seul au monde qui ne reçoit aucune subvention de l'Etat, que les patrons fraudent bon an mal an la Sécurité Sociale d'au moins 150 milliards, l'on comprend mieux les raisons véritables des insuffisances du régime général et les possibilités immenses que possède la classe ouvrière pour l'améliorer.

Les solutions sont nombreuses :

1) Majoration de 3 points de la cotisation patronale aux assurances sociales (produit plus de 100 milliards par an), ainsi qu'en avait exprimé le vœu la Commission du travail de l'Assemblée Nationale en sa séance du 9 Mai 1957 par 19 voix (communistes et socialistes) contre 13.

2) Moyens de poursuite contre les patrons fraudeurs, le gouvernement reconnaît (« J. O. » du 19 septembre 1957, page 4.227) que les patrons doivent 77.250 millions à la Sécurité Sociale — nous disons, nous, qu'ils doivent 150 milliards — mais qu'a fait le gouvernement pour faire rentrer ces cotisations.

3) Utilisation intégrale des recettes produites par les taxes affectées au Fonds National de Solidarité ; depuis l'institution de ce fonds, plus de 80 milliards ont été engloutis dans la trésorerie de l'Etat au détriment des vieux travailleurs.

4) Et, enfin, toutes les possibilités que le gouvernement possède d'agir sur les prix, en particulier sur les produits pharmaceutiques qui, en moyenne, sont frappés de taxes d'un montant de 20 % du prix de vente et payés pour partie par les Caisses, ce qui constitue là aussi un scandale.

#

La défense et l'amélioration de la Sécurité Sociale sont étroitement liées à la défense du pouvoir d'achat des salaires. C'est donc une même bataille qu'il conviendra d'engager en même temps qu'il conviendra de la lier à la défense des régimes spéciaux (Mineurs, cheminots, etc...) directement visés dans le plan de régression du gouvernement, en particulier à la suite de la publication, le 27 juin, du rapport de la Cour des comptes, rapport qui met en cause les droits acquis des travailleurs de la fonction publique et assimilés et ceux du secteur nationalisé.

La conférence organisée par la C.G.T. fera le point sur tous les problèmes posés, elle le fera avec clarté, elle permettra ainsi le développement de l'unité d'action, ainsi que déjà elle s'est réalisée lors des grèves de 1953, lorsque les droits acquis des travailleurs dépendant des régimes spéciaux étaient menacés.

C'est de l'action de tous que dépendra le succès des revendications qui seront émises lors de la Conférence Nationale des 2 et 3 août. Dès maintenant, dans toutes les entreprises, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour porter à la connaissance des travailleurs les travaux qui sortiront de la conférence, afin d'engager l'action dans les meilleures conditions.

LA DICTATURE DE DE GAULLE EST BIEN LA VOIE OUVERTE AU FASCISME

Après avoir menacé de recourir à l'épreuve de force et fait le chantage à la guerre civile, de Gaulle a dû pour accéder au pouvoir, s'affubler du masque de républicain et se présenter comme le gardien des libertés, face à l'opposition résolue des défenseurs de la République.

Cependant quelques heures après son investiture il refusait d'inscrire dans le projet des pouvoirs spéciaux la garantie des droits sociaux contenus dans la Constitution.

Quelques jours après il déclarait à Bone : « Tout ce qui est à la tête du pays et de l'Etat doit être renouvelé ». Puis à Alger, s'adressant aux factieux : « Je vois quelle route vous avez ouverte... puisse ce mouvement à partir d'ici embraser la France entière, j'aurai l'honneur d'en être le symbole et peut-être l'artisan ».

Que s'est-il passé depuis l'investiture de de Gaulle ?

En un mois une vingtaine d'attentats

- Le 11 juin : A Strasbourg, le Président Fédéral des Jeunesses M.R.P. est agressé par des nervis.
- Le 18 juin : Les parachutistes saccagent l'Union des Syndicats de Pau.
- Le 19 juin : A Ajaccio, les fascistes et la police attaquent le siège de la section communiste et tirent : deux blessés.
- Le 22 juin : A Toulouse, trois attentats au plastic ont été commis contre les organisations hostiles aux comités de salut public, notamment contre l'immeuble abritant « La Dépêche du Midi ».
- Le 24 juin : A Mont-de-Marsan, attentat fasciste contre le siège fédéral du Parti Communiste Français.
- Les fascistes incendient les locaux du « Cercle populaire de Lyon ».
 - A Auxerre, le Commandant d'armes Ceccaldi a tenté à son tour de rééditer le coup de Pau.
- Le 25 juin : A Toulouse, quatre attentats au plastic ont été perpétrés contre différentes organisations, notamment contre le siège du Mouvement de la Paix.
- A Lyon, attentat (manqué) à la grenade contre le journal « La République ».
- Le 26 juin : Une bombe explose au siège de la section communiste de Neuville-sur-Saône.
- Le 30 juin : Agression fasciste contre la Maison des Syndicats à Rousillon (Isère).
- Le 1^{er} juillet : A Marseille, les fascistes tentent d'incendier le siège du Mouvement de la Paix.
- Le 5 juillet : Attentat à la bombe contre la Bourse du Travail à Saint-Chamond.
- Le 6 juillet : A Bordeaux, un engin explose devant le siège de l'A.R.A.C.
- Le 8 juillet : Une salle municipale mise à la disposition de la C.G.T., de l'A.R.A.C. et de l'U.J.C.F. saute à Lyon.
- Les 14 et 15 juillet : Une cinquantaine de paras tentent d'attaquer la Bourse du Travail, le siège de la Fédération du Parti Communiste et celui de la « Dépêche » à Toulouse, à deux reprises.
- Le 14 juillet : Les fascistes tentent de débaptiser la rue « Président-Herriot » pour l'appeler, rue « Général-Massu ».
- Ces agressions répétées contre les organisations démocratiques et républicaines sont encouragées par l'attitude du gouvernement de Gaulle qui :
- couvre les officiers factieux de Pau et d'Auxerre.
 - saisit les journaux « France-Nouvelle », « l'Express » et « France-Observateur ».
 - interdit une peinture de Lorjou « Renart à Sakiet » à l'Exposition de Bruxelles.
 - interdit la présentation au public des fresques de Picasso.
 - interdit la manifestation populaire du 14 juillet à Paris, Lyon et Marseille.

Il s'entoure des factieux d'Alger :
— SOUSTELLE devient ministre de l'Information.
— MASSU devient général de division.
Il récompense tous les généraux du putsch d'Alger :
SALAN, etc...



LES MENACES CONTRE LE DROIT DE GREVE SE PRECISENT :

— Le 24 juin dernier lors d'une entrevue entre l'U.G.F.F., les Fédérations Postale et des Services Publics C.G.T. avec un conseiller technique de Guy Mollet, ce dernier à la question suivante : « Prévoit-on une réglementation du droit de grève ? » a répondu :

« Une réglementation du droit de grève dans le secteur public ne serait pas forcément l'équivalent d'une limitation des libertés syndicales ».

C'est l'aveu, le gouvernement envisage donc de réglementer le droit de grève et l'on voit dans quel sens ce peut être.

FACE A CES MENACES LES TRAVAILLEURS DOIVENT ETRE VIGILANTS ET RIPOSTER

Partout où les fascistes se manifestent, l'action unie doit être menée avec vigueur.

Aux Chèques Postaux à Paris. — Dès l'annonce de la formation d'un « Comité de Salut Public », la section syndicale C.G.T. dénonce devant tout le personnel l'entreprise fasciste de certains chefs soutenus par la Direction.

A l'entreprise SAVIEM à Saint-Ouen. — Des nervis de Clichy et de la SIMCA, venus distribuer un tract à la porte de l'usine sont corrigés et prennent la fuite.

A Sain-Maur le 1^{er} juillet. — Le général Chassain, accompagné de 30 nervis n'a pu prendre la parole.

A Lyon le 22 juin. — Poujade est chassé de la ville par les Républicains.

A Clichy le 29 juin. — Où le comité gaulliste n'a pu tenir une manifestation grâce à la fermeté des Républicains de cette ville.

— A Pau, un meeting de protestation contre l'attaque de la Bourse du Travail par les parachutistes rassemble 450 personnes. L'U.L.F.O. élève une protestation contre cette attaque ainsi que l'Union des Syndicats Chrétiens du Béarn et la section S.F.I.O.

Le 14 juillet, des centaines de Républicains défilent dans la ville malgré les C.R.S. et les paras.

— A Auxerre, la F.E.N. et le S.N.I. appellent à participer au meeting de protestation organisé par l'U.D. C.G.T., suite à la manifestation factieuse.

— A Lyon, le 14 juillet, DEGOUTTE, député radical-socialiste et GAGNAIRE, qui avaient voté l'investiture de de Gaulle, refusent de serrer la main du général factieux DESCOUR, lors de la cérémonie officielle, pour protester contre le fait que la rue « Président-Herriot » avait été débaptisée dans la nuit par les fascistes.

— A Marseille, le 14 juillet, des milliers de Républicains transforment le défilé militaire en manifestation républicaine.

— A Toulouse, les travailleurs et les Républicains s'opposent victorieusement à l'attaque de la Bourse du Travail par les paras.

S'opposer à toute menace fasciste, riposter avec promptitude, ne pas laisser une seule manifestation factieuse sans réplique, telle doit être notre attitude.

Utiliser au maximum, les libertés si chèrement conquises, pour organiser la lutte pour les salaires et la Paix, est aussi un moyen de les sauvegarder.

Préparer les travailleurs à dire NON au plébiscite, NON à l'homme qui, pour mater le peuple, a muselé l'instrument de la souveraineté nationale, le Parlement.

Constituer des comités de défense républicaine dans chaque entreprise, par atelier, service, par équipe, afin de pouvoir entraîner tous les travailleurs dans cette bataille.

De Gaulle, c'est la guerre à outrance

« De Gaulle, c'est l'homme de la Paix », ainsi l'avaient baptisé la presse et la radio aux ordres de la grande bourgeoisie.

Pour se convaincre du miracle accompli, il suffisait de se rendre compte que la seule venue de de Gaulle avait rassemblé français et musulmans dans une immense fraternisation. Il fallait tenter d'apaiser les esprits : c'est pourquoi les hommes du fascisme et du colonialisme ont besoin d'utiliser la ruse et la démagogie.

Mais les faits, le déroulement de la situation ont tôt fait de ramener l'homme des miracles et de la paix en Algérie à ses proportions véritables, c'est-à-dire : l'exécuteur des volontés des ultras colonialistes qui l'ont porté au pouvoir.

« ALGERIE FRANÇAISE » NE PEUT PAS CONDUIRE A LA PAIX

Dans son discours du 4 juin à Alger, de Gaulle définissait l'orientation de sa politique algérienne. Sa proclamation de maintenir l'Algérie française n'était que la reprise des slogans ultra-colonialistes. Elle ne pouvait et ne peut offrir une solution valable au douloureux problème algérien.

Les vagues promesses tendant à améliorer les conditions sociales et politiques des populations musulmanes devenues « Français à part entière » ne peuvent camoufler le maintien du colonialisme, et ne peuvent mettre un terme à la lutte armée pour l'indépendance qui dure depuis près de 4 ans.

LA GUERRE CONTINUE ET S'AGGRAVE

Quelques jours à peine après le discours d'Alger, la Conférence de Tunis (17 au 20 juin) composée des délégués des gouvernements marocain et tunisien ainsi que du F.L.N. constate que :

- « cette politique (l'intégration) constitue une régression certaine même par rapport à celle déjà préconisée par les gouvernements français précédents. »
- « cette politique n'a pour conséquence que l'intensification d'une guerre meurtrière contre un peuple résolu à résister et à lutter pour n'avoir d'autre nationalité que la nationalité algérienne et d'autre existence que celle d'un peuple libre et pacifique. »

Cette appréciation s'est d'ailleurs confirmée : les combats se multiplient sur tout le territoire algérien. Un bilan officiel récent annonce que 457 Algériens ont été tués au cours d'opérations dans la semaine précédant le 14 juillet. Les pertes françaises ne sont pas mentionnées mais des nouvelles douloureuses proviennent de nombreux départements.

Le gouvernement ne croit d'ailleurs pas aux vertus miraculeuses de sa politique d'intégration. Il multiplie les mesures pour renforcer la guerre :

- acceptation des renforts réclamés par les ultras,
- crédits militaires supplémentaires,
- prolongation du temps de service des sous-officiers de la 56 (1 B),
- rappel des officiers de réserve, etc...

LA COMEDIE DE LA FRATERNISATION EST ACHEVEE

Le miracle de fraternisation aura fait long feu, s'il en était besoin encore après les aveux forcés de Malraux, les faits les plus récents portés à notre connaissance auront déçillé les yeux des braves gens qui auraient pu se laisser tromper par ce bluff gouvernemental :

- le 5 juillet, grève dans toute la Kabylie (au lendemain du passage de de Gaulle) ;
- manifestation des femmes musulmanes à Alger pour réclamer des nouvelles de leurs emprisonnés ou internés ;
- Communiqué de l'A.G.T.A. qui parle au nom des 400.000

travailleurs algériens en France et indique : « Les travailleurs algériens ne peuvent en aucun cas faire confiance au général de Gaulle » ;

- Le 14 juillet, 4 jeunes Musulmans « choisis » pour venir démontrer aux Parisiens ce qu'est la « fraternisation » déplaient le drapeau de l'Indépendance algérienne devant les tribunes du défilé officiel et le fait que les drapeaux n'ont pas été retrouvés dénote de la solidarité active de nombreux algériens se trouvant à leurs côtés ;
- le même jour, la presse nous apprenait que Bellounis « le général rallié » avait été abattu par les troupes françaises alors qu'il avait donné des preuves de son « loyalisme » à l'égard des ultras ;
- enfin, le lieutenant Rahman (d'origine algérienne) emprisonné à Fresnes pour son refus de combattre ses frères algériens écrit un article courageux où après avoir démontré que rien ni personne ne peut empêcher l'Algérie d'obtenir son indépendance, proclame que la seule solution réside dans la négociation.

NEGOCIER, C'EST L'INTERET DES TRAVAILLEURS ET DE LA FRANCE

Depuis près de 4 ans, la C.G.T., ses militants et les travailleurs mènent le combat pour mettre un terme à « cette guerre imbécile et sans issue ».

12 millions de Français se sont prononcés clairement lors des élections du 2 janvier 1956 en faveur de la négociation, en vue d'un cessez-le-feu.

La guerre d'Algérie, foyer de guerre civile, est à la base de la rébellion militaire qui a porté de Gaulle et son équipe au pouvoir pour le plus grand danger contre les libertés démocratiques et la République elle-même.

La guerre d'Algérie conduit la France à la ruine économique (arrêt de la construction de logements, chômage, récession, arrêt des importations). Elle engloutit des centaines de milliards (880 prévus en 1958) ; elle cause la mort de milliers de jeunes gens de 20 ans et plonge des centaines de milliers de familles françaises dans l'angoisse.

La guerre d'Algérie est une des principales causes de l'abaissement continu du pouvoir d'achat des masses laborieuses, elle sert de prétexte au blocage des salaires qui vient d'être signifié par de Gaulle aux cheminots, gaziers et électriciens (et aux autres corporations) alors que, parallèlement, les sociétés capitalistes réalisent des profits monstrueux.

La guerre d'Algérie, c'est aussi l'aliénation de l'indépendance de la France (solidarité atlantique) course aux armements, la dégradation de ses rapports avec les autres peuples (Tunisie, Maroc) ; elle conduit aux aventures militaires (Canal de Suez, Sakhiet Sidi Youssef, danger d'intervention au Liban) ; en un mot, c'est une politique foncièrement antinationale menée au profit exclusif de la grande bourgeoisie dont les de Gaulle, Soustelle, G. Mollet, Salan et autres Massu sont les exécutants.

UNIR ET AGIR

La lutte pour la Paix en Algérie est aussi nécessaire et indispensable que la lutte pour les revendications, le respect des libertés et la défense de la République.

Les conditions réalisées avant le 13 mai ne peuvent que se renforcer après le coup de force des ultras.

Les militants de la C.G.T. et les délégués du personnel en particulier, conscients de leurs responsabilités et de la justesse de la lutte, multiplieront les efforts de nos organisations syndicales pour l'union et l'action des travailleurs et seront les artisans de l'activité des comités de la Paix.

QUESTIONS

et Réponses

QUESTION. — Quelles sont les périodes de repos ou d'arrêt de travail assimilées à du travail effectif pour le calcul des congés payés ?

REPOSE. — Sont assimilés à du travail effectif pour le calcul des congés payés :

- la période des congés payés de 1957 ;
- la période de 14 semaines de repos pré et postnatal ;
- les périodes d'arrêt de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle dans la limite des 12 premiers mois d'arrêt ininterrompu ;
- les trois jours de congé de naissance ;
- les périodes de rappel et de maintien sous les drapeaux ;
- les périodes de congé-éducation.

Sauf conventions ou accords plus favorables, les périodes d'absence pour maladie, d'absences autorisées, pour chômage partiel ou complet, les périodes de réserve obligatoires, etc..., ne comptent pas et peuvent entraîner une diminution de la durée du congé.

QUESTION. — Que doit comprendre le salaire brut servant de base au calcul de l'indemnité de congés payés ?

Le salaire brut comprend tous les éléments du salaire, à l'exception de ceux qui ont le caractère de remboursement de frais. C'est ainsi que dans tous les cas, il doit être tenu compte :

- des majorations pour heures supplémentaires ;
- des avantages accessoires et en nature dont le salarié a bénéficié au cours de l'année et dont il ne continuera pas à jouir pendant son congé. A ce sujet, des taux forfaitaires d'indemnités représentatives des avantages en nature sont fixés, dans chaque département, par des arrêtés préfectoraux ; ils sont obligatoirement applicables à défaut d'accords ou de conventions plus favorables ;

— de toutes les primes qui n'ont pas le caractère d'un remboursement de frais. Ainsi, il a été jugé qu'il doit être notamment tenu compte des primes de rendement, de production, d'ancienneté, celles versées en raison du caractère pénible et dangereux du travail.

Par contre, ne doivent pas être inclus dans le salaire de base, les remboursements de frais professionnels et la prime de transport.

Si la méthode du 1/16 de la rémunération totale est choisie comme base de calcul la plus favorable, il faut également inclure dans le salaire brut :

- l'indemnité de congé payé de l'année précédente ;
- le salaire fictif des absences assimilées à des périodes de travail ;
- les primes de vacances et de fin d'année ;
- les participations aux bénéfices ;
- les pourcentages sur le chiffre d'affaires ;
- les primes de bilan, etc...

QUESTION. — Que se passe-t-il en cas de maladie pendant les congés payés ?

Lorsqu'un travailleur tombe malade pendant ses congés payés, le congé se trouve interrompu et reprend le lendemain du dernier jour de maladie, pour la durée qui restait à courir au moment où l'intéressé est tombé malade.

Toutefois, si la maladie s'est prolongée et n'a pris fin qu'après la période de prise des congés (après le 31 octobre), le congé ne pourrait être pris hors de cette période qu'avec l'accord de l'employeur mais dans tous les cas l'indemnité compensatrice de congé est due par celui-ci pour les jours de congé qu'il lui restait à prendre.

En conséquence, le travailleur reçoit, pour les jours de vacances, l'indemnité de congé qui est payée par son patron et, pour les jours de maladie, les indemnités de la Sécurité Sociale.

La Cour de cassation a précisé que les indemnités journalières de la Sécurité Sociale sont dues dans le cas où le salarié aurait perçu l'indemnité de congé payé.

Enfin, dès le début de la maladie, il faut prévenir immédiatement l'employeur par l'envoi d'un certificat médical, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès que la date de guérison est connue, il faut lui demander son accord pour faire partir de cette date le reliquat de vacances restant à prendre et fixer la date de reprise du travail, ou encore pour fixer à une date ultérieure une nouvelle absence pour congé.

Si l'employeur refuse la prolongation de l'absence après la maladie ou l'absence supplémentaire, il restera débiteur de l'indemnité compensatrice de congé et s'expose éventuellement à une condamnation à des dommages-intérêts.

QUESTION. — Dans quelles conditions les périodes de maintien sous les drapeaux ouvrent-elles droit aux congés payés ?

Les lois des 3 août 1956 et 20 juillet 1957 assimilent les périodes de rappel et de maintien sous les drapeaux à des périodes de travail effectif pour l'ouverture des droits aux congés payés.

Par conséquent, les « maintenus » qui ont été réintégrés après libération dans l'entreprise qui les occupait avant leur départ ont droit à un jour et demi-ouvrable de congé payé pour chaque mois de maintien situé entre le 1^{er} juin 1957 et le 1^{er} juin 1958.

Pour les mois de « maintien » antérieurs au 1^{er} juin 1957, ils doivent également bénéficier d'une indemnité compensatrice de congé payé.

Toutefois, si un « maintenu » n'est pas réintégré dans son entreprise, il perd en principe son droit au congé payé pour les mois de maintien sous les drapeaux, à moins qu'il ne puisse prouver que, pendant son absence, l'employeur le considérait comme faisant toujours partie de son personnel, de telle sorte que son licenciement n'a eu lieu qu'après sa libération.

